

INFORMATION IMPORTANTE SUR VOS PLACEMENTS NON ENREGISTRÉS DE COMPAGNIE HOME TRUST OU DE BANQUE HOME¹

Compagnie Home Trust et Banque Home (collectivement, « nous », « notre », « nôtres » ou « nos ») s'engagent à vous informer sur les questions qui concernent votre compte. Les Modalités et conditions que vous avez reçues lorsque vous avez ouvert votre compte de placement non enregistré (le « Compte ») ont été modifiées de la manière détaillée ci-après.

Ces modifications entrent en vigueur le 22 janvier 2025. **Sachez que ces modifications n'ont aucune incidence sur la valeur des placements dans votre Compte ou sur la nature de votre relation avec votre conseiller en placement, Compagnie Home Trust ou Banque Home.**

Aucune mesure n'est requise de votre part, sauf l'examen des Modalités et conditions ci-jointes.

Un résumé sommaire des modifications est présenté ci-après. Il ne vise pas à remplacer un examen approfondi des Modalités et conditions elles-mêmes. Il présente les changements les plus importants.

- **Mentions des Placements par l'entremise d'Oaken ou du courtier** : Il est possible d'acheter des CPG de Compagnie Home Trust et de Banque Home directement auprès de nous (sous la marque Oaken) ou par l'entremise d'un courtier. Auparavant, des modalités et conditions distinctes régissaient les placements par l'entremise d'un courtier, mais nous les avons maintenant regroupées au sein d'un seul jeu de modalités et conditions qui comprend les deux expressions « Placements par l'entremise d'Oaken » et « Placements par l'entremise du courtier ».
- **Article 2 (Disponibilité)** : Il est ajouté que la tenue de compte peut nécessiter la communication de vos renseignements personnels à un fournisseur de services situé aux États-Unis qui pourrait être tenu par une ordonnance d'un tribunal de ce pays de fournir ces renseignements au gouvernement des États-Unis ou à ses organismes.
- **Article 4 (Instructions)** : Il est précisé que nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard d'une perte que vous pourriez subir parce que nous avons suivi des instructions que nous croyions authentiques, ou parce que nous n'avons pas donné suite à des instructions que nous croyions inappropriées, illicites, frauduleuses ou erronées et que vous convenez et confirmez que nous pouvons nous fier à vos instructions ou à celles d'un Représentant sans vérification indépendante.
- **Article 20 (Accord de débits préautorisés (« DPA »))** : Un accord de débits préautorisés (« DPA ») est ajouté.
- **Autres articles applicables aux Comptes d'épargne** : Le Compte d'épargne en tant qu'option de placement ainsi que les nouveaux articles suivants sont ajoutés :
 - **Article 25 (Calcul de l'intérêt)** : Notre mode de calcul de l'intérêt sur le Compte d'épargne y est indiqué.
 - **Article 26 (Transactions)** : Les types de Transactions pouvant être effectuées à l'égard d'un Compte d'épargne y sont expliqués.
 - **Article 22 (Relevés et Confirmations)** : Le mode et le moment de transmission des relevés de compte et des Confirmations relatives aux CPG y sont expliqués et il y est précisé que vous vous

¹ Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont le sens qui leur est attribué dans les Modalités et conditions.

engagez à nous aviser dans les 30 jours suivant la date d'une Confirmation ou d'un relevé si vous souhaitez contester la Confirmation ou une transaction ou un élément inscrit ou manquant sur votre relevé. Sinon, vous convenez que la Confirmation ou le relevé est exact et que vous n'êtes plus autorisé à le contester.

- **Article 27 (Période de retenue)** : Notre politique de retenue visant les dépôts dans un Compte d'épargne y est expliquée.
- **Article 28 (Comptes dormants et inactifs)** : Le moment où un Compte d'épargne sera désigné comme dormant ou inactif et vos droits et les nôtres dans ces cas y sont précisés.
- **Article 29 (Fermeture du compte)** : Le moment et les motifs de la fermeture d'un Compte d'épargne y sont précisés.
- **Article 30 (Décès)** : Le sort d'un Compte d'épargne au décès de son titulaire y est expliqué.
- **Modifications applicables aux CPG :**
 - **Article 31 (Remboursement avant la Date d'échéance)** : Le remboursement avant l'échéance a été abandonné puisqu'il n'est généralement pas permis.
 - **Article 32 (Échéance d'un CPG)** : Il est précisé que, à moins que nous ne recevions des instructions contraires au moins 20 jours avant la Date d'échéance, le produit de votre CPG échu sera réinvesti dans un nouveau CPG ayant la même durée que le CPG précédent à notre taux d'intérêt alors en vigueur pour cette durée.